ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 120687

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation précaire des aides à domicile. Rémunérées bien souvent par des chèques emploi service pour un travail particulièrement aléatoire et donc précaire, les salaires généralement modestes de ces personnes ne tiennent pas compte de cette précarité. Par ailleurs, elles rencontrent beaucoup de difficultés pour prendre des congés, compte tenu de l'âge et des difficultés de santé de leurs employeurs et ne bénéficient d'aucune majoration de salaire lorsqu'elles travaillent la nuit, le week-end ou effectuent des heures supplémentaires. Les aides à domicile subissent également un délai de carence plus long que celui des autres salariés en cas d'arrêt maladie (10 jours contre 3). Il souligne donc la nécessité de reconnaître cette profession difficile et méritante en lui attribuant un véritable statut grâce à une convention qui tiendrait compte de sa pénibilité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état des réflexions de son ministère à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120687
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2574